

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-53**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Anne-Claire ROUANET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, M. Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON ;

### ABSENTS REPRESENTES :

Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Guy BOISSERIN ;  
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN ;  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET ;  
Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Agnès BERAL ;  
Erwan LE SAUX donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET ;  
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD ;  
Audrey PLATARET donne pouvoir à Martine MORELLON ;  
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE ;

### ABSENTS :

Dominique CHARVOLIN  
Christiane CONSTANT

Publiée le 5 juin 2023

**Objet : Création d'un emploi de rédacteur territorial**

---

Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, et à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La communication joue un rôle primordial pour l'image de la collectivité, et il devient donc indispensable pour pouvoir développer les missions, de recruter un second chargé de communication.

Cet agent aurait pour **missions** :

- L'évaluation des besoins de communication numériques et digitaux de la collectivité
- Le développement et gestion de la stratégie numérique de la collectivité
- La construction, suivi et analyse des indicateurs de performances (fréquentation, satisfaction, statistiques ...)

Les **activités principales du poste** seraient les suivantes :

- Création ou pilotage de contenus (éditoriaux, visuels, photos, vidéos...) pour l'ensemble des médias gérés par la CCVG (web, réseaux sociaux, newsletters, journaux et supports print...)
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de publication et de planification de contenus (angle, rythme, type de contenus, canal, cibles, calendrier de publication...)
- Réalisation de « prêts à poster » ou publication sur les réseaux (Facebook, LinkedIn) en ajustant les contenus aux spécificités de chaque média
- Veille et modération des contenus sur les réseaux sociaux
- Développement de la présence de la collectivité sur de nouveaux réseaux
- Gestion, animation, actualisation du site internet
- Gestion des newsletters et campagnes e-mailing
- Définition des indicateurs de mesure permettant de valider les objectifs atteints (veille, reporting, statistiques...)

Il convient donc de créer un emploi de rédacteur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois.

En cas d'échec de recrutement d'un candidat statutaire, il convient d'autoriser la Présidente à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la création d'un emploi de rédacteur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois,**

**AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,**

**AUTORISE la Présidente, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 012).**

Extrait certifié conforme,